GROUPE PARTOUCHE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 192 540 680 €uros
Siège social : 141 bis, rue de Saussure - 75017 PARIS
588 801 464 RCS PARIS

RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2022

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons également réunis ce jour en assemblée générale extraordinaire afin de vous soumettre 1 résolution ayant pour objet de doter le Directoire de votre Société d'une autorisation lui permettant de procéder, sur ses seules décisions, à réduire le capital social de la (résolution 18).

La délégation prévue par cette résolution prévoit l'autorisation donnée au Directoire pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 6 octobre 2023, de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L225-209 du code de commerce.

Le renouvellement de cette autorisation aura en outre pour effet de rendre caduque la délégation antérieure ayant le même objet, donnée au Directoire par l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2021.

L' autorisation de délégation sollicitée a pour objet de donner à votre Directoire la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de votre Société, dans la limite toutefois, de la compétence et des pouvoirs que vous voudrez bien lui octroyer.

XVIII.- DIX-HUITIEME RESOLUTION : ***Délégation de compétence au Directoire de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la sixième résolution ci-avant relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions propres :

- Autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions détenues par la Société.
- Rappelle que, conformément à la loi, le montant total des réductions de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées est limité à 10% du montant du capital social de la Société au jour où le Directoire prendra une décision d'annulation et par périodes de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, étant en outre précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera le cas échéant ajusté pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente assemblée.
- Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale.
- Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

- Met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la 21ième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2021
- Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment accomplir tous actes, formalités, publicités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être décidées et réalisées en application de la présente résolution, en ce compris constater leur réalisation et modifier en conséquence les statuts de la Société, et d'une manière générale faire le nécessaire.

Le Directoire est favorable à l'adoption de la dix-huitième résolution présentée à l'assemblée générale des actionnaires.

XIX.- DIX-NEUVUEME RESOLUTION : ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

ꕥꕥꕥ

Nous restons à votre disposition pour toutes explications ou complément d'information.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter les résolutions soumises par le Directoire à votre vote.

Le Directoire